

ARRETE
portant délégation de fonctions
Monsieur Claude LECORNET, 4e Vice-Président

Le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9, aux termes duquel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents

VU la délibération n°2026-05-02 du Comité du SMAV en date du 6 Mai 2026 portant élection du Président ;

VU la délibération n°2026-05-03 du Comité Syndical en date du 6 Mai 2026 fixant au nombre de sept les Vice-Présidents du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

VU les délibérations du Comité du SMAV en date du 6 Mai 2026 désignant, après élection, les vice-présidents du SMAV ;

CONSIDERANT que Monsieur Claude LECORNET a été élu 4e Vice-Président du SMAV le 6 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'une organisation efficace des services du syndicat ainsi que la continuité du service public rendent indispensables la délégation de certaines fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Claude LECORNET, 4^e Vice Président, pour les actes liés aux domaines suivants :

- Organisation des collectes : Porte à Porte, Points d'Apports Volontaires, Déchets des Activités Economiques, Bas de quai

ARTICLE 2 :

Dans le champ de sa délégation, l'intéressé exercera les fonctions suivantes :

- Organiser et optimiser l'ensemble des collectes de déchets
- Organiser et optimiser la collecte des dépôts autour des PAV

ARTICLE 3 :

Dans l'exercice de sa délégation, Monsieur Claude LECORNET, 4e Vice-Président, exercera ses fonctions en veillant à :

- associer les élus concernés au regard de leurs attributions respectives, afin de garantir une approche collaborative et transversale ;
- impliquer les habitants et les usagers dans les démarches engagées ;
- assurer la cohérence des actions menées et des décisions prises avec :
 - les orientations stratégiques du SMAV ;
 - les priorités d'investissement définies par le comité syndical ;
 - les délibérations du comité syndical et les orientations fixées par le bureau syndical.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude LECORNET, 4e Vice-Président, la délégation de fonctions prévue par le présent arrêté sera exercée, sous ma surveillance et ma responsabilité, selon le rang de remplacement suivant : dans l'ordre des vice-présidences établi à partir du 1^{er} Vice-Président.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Syndicat Mixte Artois Valorisation, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Madame le Receveur d'Arras Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tilloy-les-Mofflaines, le 6 mai 2026

**Certifié exécutoire,
Le Président,**



Cédric DELMOTTE